



VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville d'East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le 2 mars 2026 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0.

La propriété visée est située dans les zones C-6 et C-7 et comprend les lots numéro 6 699 128 et 6 699 129 du cadastre du Québec. Elle est située sur la rue Angus Sud, à l'intersection avec la route 253.

La demande concerne l'approbation de plusieurs éléments dérogatoire :

- Autoriser une largeur maximale de 18,5 m pour les entrées charretières qui seront utilisées par les camions de livraisons et de collecte des matières résiduelles (art. 6.42);
- Permettre qu'un îlot de verdure soit requis à chaque série de 18 cases de stationnement (art. 6.43);
- Permettre que les aires de stationnement pour vélos soient autorisées sur le trottoir privé situé devant le bâtiment (art. 6.45);
- Autoriser une distance minimale de 7 m entre une ligne de rue et une aire de chargement et déchargement (art. 6.49);
- Autoriser un maximum de quatre (4) bâtiments complémentaires sur le terrain afin de permettre l'aménagement de quatre (4) abris à paniers dans le stationnement (art. 6.8);
- Autoriser l'implantation des bâtiments complémentaires de type abris à paniers dans le stationnement en cour avant (art. 6.5);
- Permettre l'implantation d'enseignes murales principales face à une cour latérale (art. 6.23);
- Autoriser que l'établissement prévu pour la Pharmacie Jean-Coutu puisse disposer de trois (3) enseignes d'identification (art. 9.19);
- Autoriser une superficie maximale de 20 m² pour les enseignes murales (art. 9.21);
- Autoriser pour la Pharmacie Jean Coutu une superficie maximale d'enseigne murale supplémentaire de 7,52 m², soit 125,33 % de la superficie de l'enseigne murale principale de l'établissement (art. 9.19);
- Autoriser une hauteur maximale d'enseigne détachée collective de 10 m (art. 9.21).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à East Angus, ce 11e jour de février 2026.

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier